



CEDRA
BP 80017
52101 Saint-Dizier

A l'attention des membres du Conseil Départemental de la Haute-Marne,

Le 18 février 2021 à Saint-Dizier,

Objet : De votre avis défavorable à Unitech au projet Cigéo à Bure

Mesdames les conseillères, Messieurs les conseillers,

Vous avez formulé fin septembre 2021 un avis défavorable quant au projet de laverie nucléaire à Suzannecourt (52) porté par la société Unitech et nous vous en remercions. Cet avis reprenait en partie l'argumentaire que nous développons depuis trois ans et a joué un rôle important dans le blocage actuel du projet par son promoteur.

Deux reproches principaux étaient formulés dans votre motion et avaient conduit à cet avis défavorable :

- Votre vision d'avenir de la Haute-Marne : vous rappelez que la Haute-Marne « *a souhaité s'engager dans une politique d'attractivité dans le cadre d'une campagne de notoriété – la Haute-Marne respire et inspire* » et vous citez notamment l'image accueillante du territoire avec sa nature et ses forêts. Vous rappelez aussi l'engagement financier inhérent à une telle campagne, et la volonté d'approfondir le développement du tourisme vert. Vous concluez « *qu'un tel projet réduirait à néant ce travail de longue haleine* ».
- Des craintes légitimes quant à la ressource en eau et sa fragilisation accrue dans de nombreuses communes de Haute-Marne. De manière générale, vous vous inquiétez des conséquences sanitaires et environnementales d'un tel projet.

La limite à votre argumentaire auquel nous souscrivons jusque-là est bien entendu la réaffirmation de votre soutien indéfectible au projet Cigéo. En effet, nous considérons que les raisons qui ont motivé cette motion contre Unitech devraient immanquablement mener également à un avis défavorable sur le projet Cigéo.

L'avis du 13 janvier 2021 de l'Autorité Environnementale portant sur l'étude d'impact du dossier de demande d'utilité publique du projet Cigéo déposé par l'Andra le 3 août 2020 dévoile un projet irresponsable sur le plan environnemental et qui comporte son lot d'incertitudes majeures sur celui des risques. Nous ne reviendrons volontairement pas sur les importantes lacunes en termes de sûreté soulevées par l'Autorité environnementale bien qu'elles vous éloigneraient sans doute de la vision d'excellence que vous avez du projet Cigéo (et qu'elles devraient être de nature à remettre en cause sa faisabilité technique). Nous ne reviendrons pas non plus sur les grossiers manques du dossier qui devraient conduire à un gel, voire à la mise à l'arrêt de la procédure d'utilité publique du projet Cigéo. Nous préférons porter à votre connaissance une première synthèse des incidences environnementales et sanitaires qui attestent que ce projet n'est pas compatible avec vos efforts de développement touristique et d'attractivité.

- 1) Des conséquences néfastes pour la biodiversité

L'Autorité environnementale pointe de nombreuses insuffisances dans l'étude d'impact et regrette une mauvaise prise en compte des enjeux environnementaux : milieux naturels, zones humides (p.42) et espaces forestiers et biodiversité (p.41) sont menacés.

La nature du projet et le chantier colossal sur 150 ans bouleverseraient l'équilibre environnemental du territoire. Tout le territoire sera inévitablement impacté au regard de l'envergure du projet (qui correspond aujourd'hui au plus gros projet industriel européen en termes de longévité et toxicité), de surcroît dans l'hypothèse d'un accident majeur.

2) Des impacts sous-estimés sur la ressource en eau

Le dossier de l'Andra est également incomplet concernant les incidences sur la ressource en eau, sujet capital de votre réflexion. A ce stade « *il manque des évaluations chiffrées, notamment sur les besoins en eau, les ruissellements, les rejets* » (p. 40). Prélèvements d'eau issus de l'exploitation du centre souterrain qui seraient stockés puis reversés dans les cours d'eaux locaux (qui, pour certains, rejoignent la Marne) ou besoins inhérents au chantier, il est certain que le projet Cigéo viendrait alourdir la pression qui pèse sur la gestion de la ressource en eau de notre département dès le début des travaux. D'après les chiffres de l'Andra, les prélèvements en eau correspondant aux besoins du projet seraient de l'ordre de 500 m³ /j, en provenance du Bassin de la Marne (Alimentation en eau potable de Joinville-Thonnance) ou de celui de l'Ornain (Alimentation en eau potable de Gondrecourt - 55). Des chiffres incertains à ce stade, mais d'ores et déjà à mettre en perspective avec les 300 m³/jour nécessaires à Unitech.

Par ailleurs, les risques de contamination de la nappe phréatique directement en contact avec la couche d'argilite du Callovo-Oxfordien sont sous-évalués. Tandis que son intérêt est minimisé par le dossier, le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) la classe comme une ressource à protéger d'ultime recours, étant stratégique pour l'alimentation en eau potable (p. 17).

3) La remise en question des fondements même du projet Cigéo

L'avis interroge le choix du stockage souterrain (p. 29), celui de la couche d'argilite du calloxo oxfordien (p. 30) et souligne que la réversibilité de l'installation, a fortiori en cas d'accident, n'est pas démontrée, tandis que les conséquences environnementales et sanitaires d'un accident ne sont pas évaluées. La récente décision gouvernementale de confiner définitivement les déchets hautement toxiques du centre de Stocamine malgré le risque de contamination de la nappe phréatique est un triste retour d'expérience qui montre que la réversibilité est davantage une stratégie d'acceptabilité qu'une prouesse technologique. Cette obligation légale s'est heurtée aux indécisions politiques puis aux contraintes de la réalité du terrain. Barbara Pompili elle-même en janvier en visite à Wittelsheim sur le site de Stocamine a déclaré « *il faut le bannir à tout jamais ce mot [réversibilité]* ».

Absence de rapport de sûreté au stade d'une potentielle déclaration d'utilité publique, incohérence du calendrier et déclaration d'utilité publique avant la démonstration de la faisabilité du projet, incapacité technique et financière de la réversibilité... Peut-on laisser reposer l'avenir de notre territoire sur autant d'incertitudes ?

Vous précisiez suite à votre motion qu'elle n'était pas contre Unitech mais contre la localisation de cette unité. Comment alors accepter le projet Cigéo dans votre département alors que cette option n'a fait l'objet d'aucune étude comparative sérieuse (autant sur le choix du stockage géologique, que celui de la roche et du lieu) et que cette décision n'a pas été effectuée de manière scientifique mais par volonté politique ?

4) L'affirmation de l'incompatibilité entre le projet Cigéo et un développement économique et démographique du territoire à travers la reconnaissance d'un préjudice sanitaire

L'analyse de l'Autorité Environnementale apporte un éclairage nouveau concernant l'avenir du territoire en Meuse et en Haute-Marne. Alors que le projet de territoire que vous avez signé en 2019 est axé sur le développement économique du secteur, dans la continuité de la politique d'investissement conduite par l'Andra et les Groupements d'intérêts publiques, l'AE préconise de repenser ce plan de développement. En s'appuyant sur le principe de précaution, elle recommande une toute autre gestion du territoire si le projet Cigéo se faisait : *“Compte tenu de la nature du projet et des incertitudes qui portent sur les risques à long terme, il serait rationnel, en application du principe de précaution, de chercher à limiter durablement la population exposée (...). L'AE recommande de justifier, au regard du principe de précaution et du nécessaire contrôle de la société sur le stockage à long terme, le projet de développement du territoire, qui en l'état actuel augmente le niveau d'enjeu face au risque d'exposition à la radioactivité (p. 32).*

L'Autorité Environnementale va en effet jusqu'à faire la proposition de créer un espace naturel protégé, qui ne pourrait prendre que la forme d'un désert nucléarisé. Si, malgré la reconnaissance du risque sanitaire, le projet Cigéo était tout de même autorisé, la stratégie de développement du territoire basée sur le renforcement de l'attractivité de la Meuse et de la Haute-Marne serait évidemment compromise. Alors que votre conseil semblait compter sur le projet Cigéo pour amplifier le développement de notre département, il s'avère alors qu'il constituerait irrémédiablement un frein au regard de l'évaluation de ses impacts environnementaux et territoriaux.

Le Conseil départemental de la Haute-Marne doit prendre ses responsabilités au sujet du projet Cigéo, comme il l'a fait pour le projet Unitech. Pourquoi s'enfermer dans le soutien à un projet qui sacrifierait l'image du département, ferait peser des risques environnementaux et sanitaires dans le cadre d'un fonctionnement normal et de surcroît dans un contexte accidentel, et qui serait inconciliable avec sa vision d'avenir de la Haute-Marne ?

Il est encore envisageable de demander un moratoire sur les prises de décisions, ou, peut-être plus spécifiquement de votre ressort, de demander une étude prospective sur la ressource en eau spécifiquement pour la Marne, ou encore d'effectuer une étude d'impact économique et touristique de Cigéo sur le département (par exemple) ...

Nous espérons que ces nouveaux éléments seront pris en compte par le Conseil départemental de la Haute-Marne, afin que l'avenir de notre département vert, à vocation agricole et sylvestre ne soit profondément altéré, voire réduit à néant, par le projet Cigéo, tout comme il le serait par le projet Unitech. Tout comme vous, nous ne voulons pas d'un territoire sanctuarisé.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les conseillers départementaux, de bien vouloir recevoir nos plus respectueuses salutations,

Juliette GEOFFROY, animatrice

Jacques LERAY, porte-parole

